

## Carte médicale électronique à détenir par le patient

Doc	a096007
Date de publication	16/03/2002
Origine	NR
	Informatique
	Secret professionnel
	Vie privée
Thèmes	Carte d'identité médicale
	Urgences
	Responsabilité du médecin
	Médecin traitant

Un conseil provincial communique la demande d'avis d'un médecin concernant un projet de carte médicale électronique (CME) à détenir par le patient, porteuse du dossier médical minimum (DMM) dont l'élaboration et la gestion sont réservées au praticien choisi qui en assume la responsabilité.

### Avis du Conseil national:

Il va de soi que l'introduction des informations médicales par le patient lui-même ne peut garantir l'**exactitude** de celles-ci. L'introduction des données par le médecin traitant engage sa responsabilité. Il faut donc qu'il soit identifié et que la date d'introduction des données soit précisée. Il doit disposer de l'assurance de l'authenticité des données.

**L'authenticité** des données, c'est à dire la certitude que les données présentées sont bien celles du patient ainsi que celle de leur absence d'altération ultérieure doit être garantie tant aux médecins qui auraient introduit des données qu'à ceux qui les utiliseraient.

Les garanties d'exactitude et d'authenticité découlent du recours à des **méthodes universellement admises** : cryptage et signature médicale digitalisée, sécurisation du serveur. La protection envers des accès non autorisés par un mot code est notoirement insuffisante et n'est plus admise actuellement.

L'emploi d'un code n'offre en effet aucune sécurité et sa protection ne peut être que fallacieuse. Elle ne garantit aucune protection de la vie privée.

S'il est possible d'utiliser le système décrit dans le cadre du travail d'un médecin individuel et à destination d'une clientèle médicale individuelle, on ne peut toutefois, pour les raisons ci-dessus l'étendre à des groupes de population et de médecins sans recourir alors aux techniques de protection largement décrites par le Conseil.

Le Conseil de l'Ordre est concerné à partir du moment où les médecins sont invités à compléter les données de la carte et à les utiliser pour le traitement du patient. C'est pourquoi le présent avis est transmis au corps médical.

